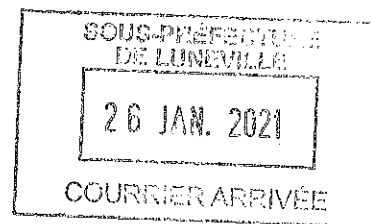


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EINVILLE AU JARD

Séance du 07 JANVIER 2021



Nombre de membres :

- afférents au CM : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 23/12/2020

Date d'affichage : 12/01/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept janvier à 18 h 00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VILLEMAR Marc.

Etaient présents MM (Mmes) les conseillers municipaux : ADMANT Véronique, DREISTADT Christian, GARNIER Chantal, GENIN Isabelle, HANNEQUIN Jessica, HOUOT Gérard, KIEFFER Pascal, LAVOIL Jacques, LEONARD Philippe, MANSOURI Najat, MIENVILLE Vincent, NAVELOT Aline, VILLEMAR Marc, YONGBLOUTT Fabrice.

Absent(s) excusé(s) : BRETAR Armelle (pouvoir à DREISTADT Christian)

Absent(s) : /

Mme GENIN Isabelle a été désignée comme secrétaire.

2021/002

2. URBANISME - 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME  
**APPROBATION DE LA REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE DU PLU  
D'EINVILLE AU JARD**

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21,

**Vu** le schéma de cohérence territoriale de Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 03 novembre 2016,

**Vu** la délibération en date du 03 octobre 2019 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

**Vu** les arrêtés n° 125/2020 en date du 29 septembre 2020 et n° 130/2020 en date du 09 octobre 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié,

**Vu** les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé de M. le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la révision allégée telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

PUBLIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR.

Le Maire,

Marc VILLEMANN

